

Guide mouvement 2017 du SNUipp-FSU 95

Un petit guide mouvement édité par le SNUipp-FSU 95 qui met l'accent sur certains points mais qui ne vous dispense pas de prendre connaissance de la circulaire mouvement sur le site de la DSDEN.



Qui peut y participer ?

Tous les instituteurs et les professeurs des écoles du département titulaires et stagiaires quelle que soit leur fonction (adjoint, directeur, poste spécialisé...)

Qui est obligé d'y participer ?

- Tous les collègues qui sont nommés à titre provisoire.
- Tous les collègues qui souhaitent réintégrer de disponibilité, de détachement, de congé parental, de CLM ou de CLD (et qui ont perdu leur poste),
- Tous les collègues qui arrivent par les permutations interdépartementales dans le Val d'Oise au 01/09/2017.
- Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire (fermeture ou blocage de leur poste) : voir p 2.
- Les Professeurs des Écoles Stagiaires

Quels postes demander ?

Tous les postes vacants (postes non occupés par un titulaire, départ en retraite, disponibilité...) et susceptibles d'être vacants (postes qui peuvent se libérer par le jeu du mouvement) qui seront mis en ligne sur le site de la DSDEN dans le **livre des postes le 14 ou 15 mars.**

Tout participant au mouvement peut formuler jusqu'à 30 vœux.

Il est demandé aux collègues qui ne sont pas titulaires d'un poste à TD de faire au moins 6 vœux géographiques.

Vœux géographiques :

La fiche de vœux saisie lors du mouvement à TD servira pour l'attribution des postes à titre provisoire (en cas de non obtention d'un poste à TD). Les collègues déjà à TD ont le choix d'indiquer ou non des vœux géographiques. Par contre, l'IA demande aux collègues sans poste à TD de formuler obligatoirement au moins **6 vœux géographiques.**

Un vœu géographique correspond à tous les postes d'adjoints de même niveau (maternelle/élémentaire) ou de ZIL sur un secteur ou une circonscription donné du département.

Exemple de vœu : Ecouen maternelle. Un tel vœu désigne l'ensemble des postes de maternelle sur la circonscription d'Ecouen.

Si un collègue obtient un vœu géographique à TD, il sera affecté sur l'école ayant le plus de postes vacants au moment de l'examen de sa fiche. C'est de l'arbitraire à l'état brut !

Calendrier :

Mise en ligne des postes et ouverture du serveur du **15 mars au 29 mars 2017**

Permanences spéciales mouvement :

Maison des Syndicats 26 rue Francis Combes à Cergy

Mercredi 15, 22 et 29 mars

Réunion spéciale mouvement

à la maison des syndicats de Cergy:

Mercredi 15 mars 14h

Argenteuil Espace Mandela :

mercredi 22 mars 12h-13h30

École Gaillardet Plessis Bouchard :

vendredi 24 mars 12h-13h30

Sarcelles école Chantepie mater :

vendredi 17 mars 12h-13h30

Réunion spéciale mouvement PES

à l'ESPE de Cergy :

Mardi 14 mars 12h-13h30

Vendredi 17 mars 12h-13h30

Mardi 21 mars 12h-13h30

Jeudi 23 mars 12h-13h30

A la MDE : jeudi 16 mars 12h-13h30



01.30.32.21.88

snu95@snuipp.fr

Vœux précis sur école :

Un adjoint peut demander :

- poste d'adjoint (ADJ CL MAT / ADJ CL. ELE)
- un poste de T.R.S.
- poste titulaire remplaçant circonscription (TIT R ZIL)
- poste titulaire remplaçant sur département (TIT R BRIG)
- poste décharge totale de direction (DECH DIR EL)

Postes spécifiques :

- **Poste "plus de maîtres que de classes"** Prise de contact obligatoire avec l'IEN de la circonscription demandée avant le **29 mars 2017**
- **Poste dispositif moins de 3 ans : 6 mars** date limite de retour des candidatures (liste des postes annexe 18)
- **Poste UPEAA** (accueil des enfants primo arrivants non francophones : certification obligatoire FLS)
- **Poste enfant du voyage** (entretien obligatoire avec l'IEN chargé du CASNAV avant le 29 mars 2017).
- **Directions d'école** (liste d'aptitude 2017/2016/2015)
- **Directions d'école REP + / décharge totale** (liste d'aptitude 2017/16/15) + commission entretien pour avis + barème) **7 mars** date limite de retour des candidatures.
- **Poste spécialisé** (titulaire du CAPA-SH ou CAPSAIS correspondant à l'option demandée)
- **Enseignant en milieu pénitentiaire** (CAPA-SH ou CAPSAIS option F + avis commission spécifique + avis de l'IEN de Soisy ASH)
- **Psychologue scolaire : Attention dernière année pour pouvoir participer au mvt à TD avec un DESS ou un M2 en psychologie.**
- **Référents** (tout diplôme spécialisé + commission départementale + entretien/information avec IEN Cergy ASH.- Candidats avec avis favorable départagés au barème. CAPD prévue le **7 mars 2017**.)
- **Conseillers pédagogiques :**
Les postes de CPC relèvent d'une affectation hors barème.
- **CPC généraliste** (CAFIPEMF ou équivalent + commission entretien (L.A.) + entretien avec IEN de la circonscription demandée (poste hors barème)
- **CPC ASH** (cf CPC généraliste + titulaire CAPA-SH)
- **CPC EPS** (cf CPC généraliste + option EPS) Priorité accordée au titulaire de l'option EPS. A défaut, poste ouvert au titulaire d'un CAFIPEMF
- **CP LVE, Éducation musicale et Arts visuels** (cf CPC généraliste) Avis de l'IEN A (poste hors barème)
- **CP TICE** (cf CPC généraliste + option TRE)
- **CP auprès de l'IEN responsable du CASNAV 95** (CAFIPEMF ou équivalent + certification complémentaire FLS + commission d'entretien (L.A.) + entretien avec IEN référent

Dans quel ordre faire les vœux ?

Il est possible de saisir ses 30 vœux dans n'importe quel ordre, d'intercaler vœux géographiques et vœux sur postes précis.

L'important est de classer les vœux par **ordre de préférence**. Votre fiche de vœux sera traitée selon votre barème et étudiée dans l'ordre des vœux formulés, quel que soit le type de vœux (précis ou géographiques).

Un collègue titulaire d'un poste à TD n'a pas l'obligation de faire de vœux géographiques. Il peut ordonner des postes précis dans l'ordre de ses préférences et choisir des vœux géographiques s'il accepte d'être nommé sur n'importe quelle école du secteur choisi.

Un collègue à TP doit indiquer deux types de vœux (vœux précis / vœux géographiques), sachant que 6 vœux géographiques sont demandés.

Permutations / Mouvement :

Les collègues nouvellement intégrés dans le département suite aux permutations informatisées participent au mouvement à titre défini sur l'prof.

Pour les collègues du Val d'Oise mutés, ils devront participer dans le département obtenu (contactez la section SNUipp-FSU du département d'accueil).

Le SNUipp a obtenu la prise en compte des points ZEP pour les collègues nouvellement intégrés dans le Val d'Oise. Cependant, pour ces collègues, les points de stabilité ne sont, eux, pas comptabilisés..

Mouvement des prioritaires :

Priorité médicale : avant le 20 mars 2017

Une priorité à TD peut être accordée pour les personnels en situation de handicap ou de maladie grave sur avis du médecin des personnels (règles générales + annexe 16)

À défaut, la priorité peut être accordée à TP.

Mesure de carte scolaire :

En cas de mesure de carte scolaire (fermeture de classe les collègues concernés (en général le dernier arrivé à TD sur l'école) sont prioritaires au mouvement et leur participation est obligatoire.

Ce mouvement est très spécifique et les règles particulières. **Les délégués du personnel sont à la disposition des collègues concernés pour les guider dans leur démarche.**

Le nombre de vœux pour les collègues prioritaires est aussi de 30. Cela réduit considérablement les possibilités des collègues prioritaires.

T.R.S. késako ?

Des postes supplémentaires de Titulaire Remplaçant de Secteur (TRS) sont rattachés à chaque circonscription.

Situation administrative des TRS :

- L'enseignant qui obtient un poste de TRS à TD est affecté sur une circonscription et non sur une école.
- A chaque rentrée, l'enseignant sera réaffecté sur un ou des supports vacants de la circonscription à titre provisoire.

Calendrier affectation des TRS :

- **23 mai 2017** : CAPD résultat du mouvement à TD
Si obtention d'un poste de TRS, prise de contact avec l'IEN de la circonscription concernée, puis réunion des TRS par chaque IEN et proposition des postes.
- **29 juin 2017** : CAPD du mouvement à titre provisoire (dont affectation des TRS)

PDMQDC késako ?

Le maître supplémentaire vient en appui de ses collègues sur une école. Il peut intervenir en co-intervention dans la classe ou travailler avec un groupe restreint d'élèves selon la nature des projets mis en place par l'équipe. Les collègues sont nommés à TD sur une école mais ils peuvent parfois intervenir sur 2 groupes scolaires.

Une prise de contact avec l'IEN de la circonscription est obligatoire avant le **29 mars 2017**.

N'hésitez pas à joindre les délégués du personnel du SNUipp-FSU 95 pour toute question sur ce type de poste.

Règles de calcul de barème :

Pour le SNUipp-FSU, il est important que des **critères objectifs permettent aux collègues de comprendre comment fonctionne l'attribution des postes**, nous refusons l'arbitraire ou l'injustice et intervenons pour garantir le respect de ces règles.

L'AGS (Ancienneté générale de services) est l'élément commun qui entre en compte, viennent s'ajouter, selon le poste demandé, d'autres éléments. Le rôle des délégués des personnels est de vérifier que les éléments de barème transmis par les collègues sont bien pris en compte. Pensez donc bien à nous transmettre votre fiche syndicale mouvement pour vérification.

Points de stabilité :

L'objectif affiché est d'assurer une stabilité d'équipe en donnant un bonus de points pour un exercice consécutif sur un même poste à TD.

Points de stabilité dans le poste : 1 an = 1 point, 2 ans = 2 points, 3 ou 4 ans = 5 points, 5 ans = 6 pts, 6ans et + = 7pts.

Points ZEP / REP :

- **5 années consécutives** à TD ou TP en REP ou REP+ = **10 points**.

- **3 ans** de service continu sur le même groupe scolaire REP ou REP+ à TD ou à TP = **5 points**

Le SNUipp-FSU demande depuis plusieurs années que chaque année de service soit reconnue et que tous les personnels, quelle que soit la fonction, puissent valoriser cet exercice. Par ailleurs, le SNUipp-FSU demande que le bénéfice de ces points ne soit pas annulé lorsqu'il y a interruption (*congé formation, congé parental, réaffectation...*)

Voir les règles générales du mouvement sur le site de la DSDEN et l'espace <http://e-mouvement.snuipp.fr/95>

Transparence

Dès que l'IA aura communiqué aux représentants du personnel les documents de travail, le SNUipp publiera les propositions de résultats sur son site :

<http://95.snuipp.fr>

Vous pourrez consulter ces éléments avec votre Code ACADY (vous trouverez ce code sur l'étiquette d'un des bulletins reçus dans l'année, sinon, nous contacter).

Principaux éléments de barème :

Pts AGS au 31/12/2016 (1 an = 1 pt, 1 mois = 1/12 pt)

Point de stabilité dans poste à TD au 31/08/17 :
1 an = 1 pt / 2 ans = 2 pts / 3, 4, = 5 pts / 5 ans = 6 pts, 6ans et + = 7pts

Point ZEP/REP

- **3 années consécutives** effectuées à TD ou à TP dans le même groupe scolaire relevant de l'éducation prioritaire = **5 points**
- **5 années consécutives** sur une ou des écoles en éducation prioritaire

Enfants 2 points (quel que soit le nombre d'enfants de - de 20 ans né avant le 01 février 2017). Pas d'âge limite pour handicap reconnu par la MDPH.

1) Adjoint(e) et remplaçant

Pts AGS au 31/12/2016

+ **Point de stabilité** dans poste à TD au 31/08/17:

+ **Point ZEP / REP**

+ **Enfants**

2) Directeur(trice) / Chargé d'école

Pts AGS au 31/12/2016

+ **Point de stabilité** à poste à TD au 31/08/17

+ **Point ZEP / REP**

+ **Année de direction**

1 point par année d'exercice de direction (max 10 points)

intérim : 3 points maximum pour une première nomination à TD

+ **Enfants**

Dans les éléments de base du barème figure la stabilité sur le poste actuellement occupé à titre définitif. Auparavant tous les services de direction même les services d'intérim étaient pris en compte dans la bonification supplémentaire. Depuis quelques années, la DASEN a décidé de ne prendre en compte que les intérim effectués lors des 3 années précédentes et de supprimer tous les points d'intérim une fois l'affectation à TD obtenue.

Cette nouvelle modalité ignore le parcours de chacun avant l'installation sur un poste à TD. Des collègues exercent parfois pendant plusieurs années sur des postes à TP car ces postes non pourvus ne sont pas vacants. Dès l'obtention du poste à TD, cette nouvelle modalité effacera donc tous les services antérieurs effectués à TP.

3) Référents

Pts AGS au 31/12/2016

+ **Point de stabilité** à TD au 31/08/17

+ **Enfants**

4) RASED

Pts AGS au 31/12/2016

+ **Point de stabilité** à TD au 31/08/17

+ **Point ZEP / REP**

+ **Enfants**

RETOUR DE C.L.D.

N.B. : tous ces barèmes peuvent être complétés par des points pour retour de congés longue durée .

En cas de perte de poste à TD suite à un congé de longue durée possibilité lors de la réintégration :

- prise en compte des points de stabilité dans le 95 incluant la période de CLD et la première année de CLM (le cas échéant)

- majoration de 7 points en cas de vœux sur le même type de poste occupé précédemment

Calendrier des opérations :

✓ **7 mars 2017:** Date limite de retour des candidatures

Pour les postes de direction REP+ et décharge totale et les postes de dispositifs moins de 3 ans.

✓ **15 mars 2017 :** Commission des directions spécifiques

✓ **20 mars 2017 :** Retour dossier médical

Retour du dossier médical au médecin des personnels pour les priorités médicales.

✓ **15 au 29 mars 2017 :** **saisie des vœux**

Envoyer une enveloppe à l'IA (service du mouvement).

✓ **31 mars 2017 :** 1^{er} accusé de réception

Réception sur I-Prof de l'accusé de participation et des éléments de barème de base (AGS, stabilité, points enfants, ZEP...).

Date limite des contestations barèmes : 18 avril

✓ **26 avril 2017 :** 2nd accusé de réception

2nd accusé de réception pour vérification des barèmes prenant en compte les priorités et les postes particuliers.

Date limite des contestations : 3 mai 2017.

✓ **23 mai 2017** résultats

Commission paritaire (C.A.P.D) du mouvement à titre définitif.

Saisie des vœux :

Connectez-vous sur :

<https://bv.ac-versailles.fr>

Préparez votre identifiant (première lettre de votre prénom suivie de votre nom en minuscule et sans espace) ainsi que votre NUMEN (en majuscules).

En cas de problème de connexion à I-prof : 08.20.36.36 ou par mail : assistance.iprof@ac-versailles.fr

IMPORTANT : vous pouvez **modifier vos vœux sur SIAM dans I-prof durant toute la période de saisie** (du 15/03 au 29/03/17) en vous connectant sur ce serveur.

ATTENTION : n'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux et vérifiez que vous avez bien validé votre saisie (un conseil : gardez une trace papier de votre participation).

Pour toute question ou difficulté : contactez un délégué du personnel du SNUipp-FSU 95 : 01 30 32 21 88

J'utilise les outils conçus par le SNUipp-FSU 95

Je joue le jeu.... je me syndique !

L'adhésion en ligne : c'est facile !



À consulter :

Un espace spécial mouvement 2017 sera disponible sur le site du SNUipp-FSU 95

Toutes les informations indispensables pour participer au mouvement : particularités des écoles, liste des écoles par communes et circonscriptions, classement des communes, résultats du mouvement 2016, calculateur de barème de fiche de suivi, carte du Val d'Oise...

